



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le lundi 27 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 janvier 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoirs</i>	06
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

M. Augustin CAZAL a quitté la séance à 19 heures 05 avant le vote du rapport 008 01 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice ELLAMA représenté par M. Jean-François CATAN

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Evelyne GLENAC

M. Ruddy VOULAMA représenté par M. Eric NIOBE

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Mme Rose-Lyne AMAYE MANDINY représentée par M. Augustin CAZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL003012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



ETAIENT ABSENTS :



MM. Eric CARITCHY- Angélique PEDRE - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN – Sabrina RAMIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **18 FEV. 2025**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL003012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Objet

DENOMINATION DE VOIE PRIVEE « OUVERTE A LA CIRCULATION »
LOTISSEMENT ESPACE BEAULIEU

Considérant que le Conseil municipal a, d'ores et déjà, approuvé le principe de mise en œuvre de l'adressage sur Saint-Benoît,

Dans ce cadre, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la dénomination des voies du lotissement ESPACE BEAULIEU, dans le cadre de l'aménagement de 18 parcelles destinées à de l'activité commerciale.

Ainsi, il est proposé d'approuver les dénominations suivantes pour ces voies :

- **CHEMIN CECILIA**
- **CHEMIN DES AGRICULTEURS**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L.2122-21, L. 2213-28 et R. 2512-6,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 321-4 et R.321-5 à R.321-8,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération n°097-12-2023 du 07 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre de l'adressage sur la commune de Saint-Benoît,

Vu le rapport du Maire N° 003 01 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, en date du 14 janvier 2025,






APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver les dénominations suivantes pour les voies susvisées :

- **CHEMIN CECILIA**
- **CHEMIN DES AGRICULTEURS**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* **18 FEV. 2025**
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

